



temps de trajet effectif ?

Par **sniperj13**, le **30/07/2012** à **16:10**

bonjour,
je dépends de la convention collective de la métallurgie
le siège de l'entreprise est à Lisieux et mon lieu de travail est à Caen (aucun locaux). je
voudrais savoir si mes heures de trajet sont considérées comme des heures effectives de travail
lorsque mon chantier se situe ailleurs que sur mon lieu de travail habituel sachant que je
passe toujours par Caen avant d'aller sur un chantier

Par **P.M.**, le **30/07/2012** à **17:38**

Bonjour,
Il faudrait savoir si c'est l'employeur qui vous oblige à passer par un lieu précis avant de vous
rendre sur les chantiers...

Par **sniperj13**, le **30/07/2012** à **18:55**

sur mes fiches de déplacement mon employeur me déclare toujours de Caen au chantier

Par **P.M.**, le **30/07/2012** à **19:51**

Cela ne répond pas exactement à l'interrogation en tout cas normalement le temps de trajet
n'est pas du temps de travail effectif mais il conviendrait déjà de consulter la Convention
Collective applicable...

Par **sniperj13**, le **30/07/2012** à **22:15**

le problème c'est que sur la convention collective rien n'est mentionné, c'est bien pour cela
que j'essaie de me renseigner

Par **P.M.**, le **30/07/2012** à **23:29**

Moi, je n'en suis pas si sûr : [Accord national relatif aux conditions de déplacement](#) :

[citation]Organisations d'employeurs:

Union des industries métallurgiques et minières.

Organisations syndicales de salariés:

Fédération confédérée Force ouvrière de la métallurgie CGT-FO ; Fédération des syndicats de la métallurgie CGC ; Fédération des syndicats chrétiens de la métallurgie CFTC.[/citation]

En tout cas merci pour votre attention...

Par **sniperj13**, le **30/07/2012** à **23:55**

ca m arrive de travailler à plus de 1000 km de chez moi ce qui me fait a peu pres 10h de route aller et 10h de route retour, donc le lundi je fait 1 journée de route, du mardi au jeudi je doit faire mes 35h et le vendredi je refait 1 journée de route pour rentré.

ce qui fait 55h.

es ce normale ?

Par **P.M.**, le **31/07/2012** à **00:15**

Si vous aviez pris le temps de lire l'accord attentivement, vous auriez vu que lorsque les temps de déplacement se font pendant les heures de travail, c'est du temps de travail effectif et donc vous ne devier pas faire plus que les durées légales de travail sur une semaine :

[citation]2.2.1. Le temps de transport correspondant à des déplacements se situant dans le cadre de l'horaire de travail n'entraîne pas de perte de salaire. [/citation]

Encore merci pour votre attention...

Par **sniperj13**, le **31/07/2012** à **00:36**

merci beaucoup

je l'avais lu mais je ne l'avais pas compris comme cela

donc ca répond à ma question.

donc mon employeur est en tord ?

et si je doit etre à 8 heures sur mon chantier avec la voiture de fonction cela veut dire que je me déplace en dehors de mes heures de travail. es ce du travail effectif ?

Par **P.M.**, le **31/07/2012** à **09:19**

Bonjour,

Il serait préférable de lire l'accord sur ce point aussi car les temps de trajets y sont prévus

mais comme je vous l'ai dit, ils ne sont pas du temps de travail effectif s'ol ne sont pas pendant l'horaire de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **sniperj13**, le **31/07/2012** à **11:38**

d'accord

encore merci d'avoir prêté attention à mon sujet